

Pie XII et la Santé - 1951

ALLOCUTION AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES D'ITALIE

26 novembre 1951 (1)

Un Congrès ayant eu lieu du «Front de la Famille» et de la «Fédération des Associations des Familles nombreuses d'Italie», plus de deux cents délégués furent reçus en audience à CastelGandolfo et Pie XII déclara:

Le Pape commence par exalter la mission de la famille:

Dans l'ordre de la nature, parmi les institutions sociales, il n'en est aucune que l'Eglise ait plus à coeur que la famille. Le Christ a élevé à la dignité de sacrement le mariage qui en est comme la racine. La famille elle-même a trouvé et trouvera toujours dans l'Eglise défense, protection, appui, dans tout ce qui regarde ses droits inviolables, sa liberté, l'exercice de sa haute fonction.

Aussi éprouvons-Nous, chers fils et chères filles, une joie particulière à souhaiter la bienvenue dans Notre demeure au Congrès national du «Front de la Famille» et des familles nombreuses, et à vous exprimer à la fois Notre satisfaction pour les efforts déployés dans les buts que vous poursuivez et Nos voeux paternels pour que vous en obteniez l'heureuse réalisation.

Le but des Associations familiales est précisé comme suit:

Un mouvement familial, comme le vôtre, qui s'emploie à rendre pleinement vivante dans le peuple l'idée de la famille chrétienne, ne peut manquer, sous la poussée de la force intérieure qui l'anime et des nécessités du peuple même au sein duquel il vit et grandit, de se mettre au service du triple but qui fait l'objet de vos soins:

1) *Il faut influencer les législatures:*

l'influence à exercer sur la législation dans le vaste domaine qui, directement ou indirectement, touche la famille;

2) *Il faut créer de la cohésion entre les familles chrétiennes:*

la solidarité entre les familles chrétiennes;

3) *Il faut former les familles:*

la culture chrétienne de la famille. Ce troisième objet est fondamental; les deux autres doivent concourir à le seconder et à le promouvoir.

L'Eglise vient au secours de la famille, blessée par les guerres:

Nous avons souvent, et dans les occasions les plus diverses, parlé en faveur de la famille chrétienne (2), et dans la majeure partie des cas, ce fut pour venir ou inviter à venir à son secours, pour la sauver des situations les plus angoissantes. Avant tout pour lui venir en aide dans les calamités de la guerre. Les dommages causés par le premier conflit mondial étaient bien loin d'être pleinement réparés quand la seconde conflagration, plus terrible encore, vint y mettre le comble.

Il faudra encore bien du temps et bien des peines de la part des hommes, et aussi une plus grande assistance divine, avant que commencent à se cicatriser vraiment les profondes blessures que ces deux guerres ont infligées à la famille.

La famille souffre de la crise du logement:

Un autre mal dû en partie aussi aux guerres dévastatrices, mais causé, en outre, par la surpopulation et par le jeu d'influences particulières, inefficaces ou intéressées, est la crise du logement. Tous ceux qui s'efforcent d'y porter remède — législateurs, hommes d'Etat, membres d'oeuvres sociales — accomplissent, même si leur action est seulement indirecte, un apostolat d'éminente valeur.

Il est à regretter que le manque de moyens de subsistance force souvent la mère de famille à travailler hors du foyer:

Il en va de même du fléau du chômage et de l'établissement d'un salaire familial suffisant pour que la mère ne soit pas obligée, comme c'est trop souvent le cas, de chercher du travail hors de chez elle, mais puisse se consacrer davantage à son mari et à ses enfants.

L'éducation chrétienne est un soutien pour la famille:

Travailler en faveur de l'école et de l'éducation religieuse, voilà encore une précieuse contribution au bien de la famille; c'en est une aussi d'y favoriser le naturel et la saine simplicité des moeurs, d'y renforcer les convictions religieuses, de développer autour d'elle une atmosphère de pureté chrétienne, apte à la libérer des influences délétères du dehors et de toutes les excitations malsaines qui éveillent des passions désordonnées dans l'âme de l'adolescent.

La famille n'est pas simplement un organe au service de l'Etat:

Mais, il y a une misère plus profonde dont il faut préserver la famille: c'est l'humiliant servage auquel la réduit

une conception qui tend à en faire un pur organisme au service de la communauté sociale en vue d'engendrer à celle-ci une masse suffisante de «matériel humain».

Un grave danger menace aujourd'hui la famille, les atteintes à la morale conjugale:

Et que dire d'un autre péril qui menace la famille, non pas d'hier mais dès longtemps, péril qui, croissant aujourd'hui à vue d'oeil, peut lui devenir funeste car il l'attaque jusque dans son germe. Nous voulons parler du bouleversement de la morale conjugale dans toute son extension.

Au cours de ces dernières années, Nous avons saisi toutes les occasions pour traiter tel ou tel point essentiel de cette morale; plus récemment Nous l'avons exposée dans son ensemble, non seulement en réfutant les erreurs qui la corrompent, mais en en montrant aussi de façon positive le sens, la fonction, l'importance, la valeur, tant pour le bonheur des époux, des enfants et de toute la famille, que pour la stabilité et le plus grand bien de la société, depuis le foyer domestique jusqu'à l'Etat et à l'Eglise elle-même (3).

En particulier, l'Eglise a toujours condamné l'avortement:

Au centre de cette doctrine, le mariage est apparu comme une institution au service de la vie. En étroite relation avec ce principe, et selon l'enseignement constant de l'Eglise, Nous-même avons développé une thèse qui est un des fondements essentiels de la morale conjugale comme aussi de la morale sociale en général: à savoir que l'attentat direct à la vie humaine innocente, comme moyen en vue d'une fin — dans le cas présent la fin de sauver une autre vie — est illicite.

La vie humaine innocente, en quelque condition qu'elle se trouve, échappe, dès le premier instant de son existence, à toute attaque directe volontaire. C'est là un droit fondamental de la personne humaine, de valeur générale dans la conception chrétienne de la vie; il vaut aussi bien pour la vie encore cachée dans le sein de la mère que pour celle qui est déjà apparue au dehors; aussi bien contre l'avortement direct que contre le meurtre direct de l'enfant avant, pendant et après l'accouchement. Pour fondée que puisse être la distinction entre ces divers moments du développement de la vie, née ou encore à naître, par rapport au droit profane et ecclésiastique et à certaines conséquences civiles pénales, selon la loi morale, il s'agit dans tous ces cas d'un grave et illicite attentat à la vie humaine inviolable.

Toute vie humaine doit toujours être respectée:

Ce principe vaut pour la vie de l'enfant comme pour celle de la mère. J'aurais et dans aucun cas, l'Eglise n'a enseigné que la vie de l'enfant doit être préférée à celle de la mère. Il est erroné de poser la question selon cette alternative: ou la vie de l'enfant, ou la vie de la mère. Non, ni la vie de la mère, ni celle de l'enfant ne peuvent être soumises à un acte de suppression directe. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y a qu'une chose qui puisse être exigée: c'est qu'on fasse tous ses efforts pour sauver la vie des deux, de la mère et de l'enfant (4).

C'est une des plus belles et des plus nobles aspirations de la médecine de chercher toujours de nouvelles voies pour assurer la vie de l'un et de l'autre.

Il faut toutefois s'incliner quand la médecine se déclare impuissante à sauver une mère lors de la naissance de son enfant:

Que si, malgré tous les progrès de la science, il reste encore et doit rester dans l'avenir des cas où il faille envisager la mort de la mère, quand celle-ci veut conduire à son terme la vie qu'elle porte en elle et non la détruire en violation du commandement de Dieu: «Tu ne tueras point»; alors rien d'autre ne reste à l'homme qui, jusqu'au dernier instant se sera efforcé de secourir et de sauver, qu'à s'incliner avec respect devant les lois de la nature et les dispositions de la divine Providence.

Mais — objecte-t-on — la vie de la mère, surtout d'une mère de famille nombreuse est d'un prix incomparablement supérieur à celle d'un enfant encore à naître. L'application au cas qui nous occupe de la théorie des valeurs comparées a déjà trouvé accueil dans les discussions juridiques. La réponse à cette douloureuse objection n'est pas difficile.

L'inviolabilité de la vie d'un innocent ne dépend pas de son plus ou moins de valeur. Il y a plus de dix ans déjà, l'Eglise condamnait formellement le meurtre de la vie estimée «sans valeur» (5) et, pour qui connaît les tristes précédents qui provoquèrent cette condamnation, pour qui sait peser les funestes conséquences auxquelles on arriverait si l'on voulait juger de l'intangibilité de la vie innocente selon sa valeur, il n'est pas difficile d'apprécier les motifs qui ont conduit à cette disposition.

Du reste, qui peut décider avec certitude laquelle des deux vies est en réalité la plus précieuse ? Qui peut savoir quel sentier suivra cet enfant et quels sommets il pourra atteindre dans l'ordre de l'action et de la perfection ? On compare ici deux grandeurs alors qu'on ne connaît rien de l'une d'entre elles.

Pape illustre sa thèse d'un exemple:

Nous voudrions à ce propos, citer un exemple, déjà connu peut-être de certains d'entre vous, mais qui n'en est pas pour autant moins suggestif. Il remonte à 1905. Vivait alors une jeune femme, de noble famille et de sentiments plus nobles encore, mais frêle et délicate de santé. Adolescente, elle avait souffert d'une petite pleurite au sommet du poumon, qui semblait guérie; mais quand, à la suite d'un heureux mariage, elle sentit

une nouvelle vie éclore en elle, elle ne tarda pas à éprouver un malaise physique spécial qui consterna les deux médecins de valeur qui veillaient sur elle avec une sollicitude pleine de coeur. Ce mal ancien du poumon, ce foyer jadis cicatrisé s'était réveillé; à leur avis, il n'y avait pas de temps à perdre, si l'on voulait sauver la jeune mère, il fallait provoquer sans le moindre délai l'avortement thérapeutique. Le mari comprit lui aussi la gravité du cas et déclara consentir à cet acte douloureux. Mais quand le médecin accoucheur annonça à la jeune femme avec grand ménagement la décision de ses confrères, la conjurant de se ranger à leur avis, elle répondit avec fermeté: «Je vous remercie de vos conseils compatissants; mais je ne puis supprimer la vie de mon enfant! Je ne le puis pas! Je le sens déjà palpiter dans mon sein; il a le droit de vivre; il vient de Dieu et il doit connaître Dieu pour l'aimer et jouir de lui». Le mari pria, supplia, implora; elle demeura inflexible et attendit l'événement avec sérénité. Une petite fille naquit normalement; mais, aussitôt après, la santé de la mère s'aggrava. Le foyer pulmonaire s'étendit; elle dépérit progressivement. Deux mois plus tard, elle était à toute extrémité; elle revit son bébé qui croissait plein de santé auprès d'une excellente nourrice; ses lèvres esquissèrent un doux sourire, et paisiblement, elle expira. Les années passèrent. Dans un Institut religieux, on pouvait remarquer particulièrement une jeune Soeur, toute dévouée au soin et à l'éducation de l'enfance abandonnée; les yeux rayonnant d'amour maternel, elle se penchait sur les jeunes malades comme pour leur donner la vie. C'était elle, l'enfant du sacrifice, dont le grand coeur se répandait maintenant en bienfaits parmi les petits abandonnés. L'héroïsme de la mère intrépide n'avait pas été vain (6). Et Nous demandons: Le sens chrétien, et même simplement humain aurait-il disparu à ce point qu'on ne sache plus comprendre le sublime holocauste de la mère et l'action visible de la Providence divine qui, de cet holocauste, fit naître un fruit si splendide ?

En dehors des cas du meurtre direct de l'embryon, qui est toujours défendu, on peut concevoir le cas où une intervention normale peut sauver une mère, et avoir pour conséquence indirecte de tuer l'enfant. Le Pape prescrit les conditions exigées pour que cet acte soit permis:

Nous sommes toujours servi à dessein de l'expression «attentat direct à la vie» de l'innocent, «meurtre direct». Parce que si, par exemple, la conservation de la vie de la future mère, indépendamment de son état de grossesse, requérait d'urgence une opération chirurgicale ou une autre action thérapeutique qui aurait pour conséquence accessoire, nullement voulue ou cherchée, mais inévitable — la mort de l'embryon, un tel acte ne pourrait plus être qualifié d'attentat direct à une vie innocente. Dans ces conditions, l'opération peut être licite, comme le serait d'autres interventions médicales similaires, pourvu toutefois qu'il s'agisse d'un bien de valeur élevée, comme la vie, et qu'il ne soit pas possible de renvoyer l'opération après la naissance de l'enfant, ni de recourir à un autre remède efficace.

La famille doit être une source abondante de vie:

Puisque donc la fonction première du mariage est d'être au service de la vie, Notre plus vive satisfaction et Notre paternelle gratitude vont à ces époux généreux qui, par amour de Dieu et se confiant en Lui, élèvent courageusement une nombreuse famille.

D'ailleurs, l'Eglise salue avec sympathie les découvertes récentes qui permettent d'employer des moyens légitimes de régler les naissances:

D'autre part, l'Eglise sait considérer avec sympathie et compréhension les réelles difficultés de la vie matrimoniale à notre époque. Aussi, dans Notre dernière allocution sur la morale conjugale, avons-Nous affirmé la légitimité et en même temps les limites — bien larges en vérité — d'une «régulation» des naissances, laquelle contrairement à ce qu'on appelle «contrôle des naissances», est compatible avec la loi de Dieu. On peut même espérer (mais en cette matière l'Eglise laisse naturellement l'appréciation à la science médicale) que celle-ci réussira à donner à cette méthode licite une base suffisamment sûre, et les plus récentes informations semblent confirmer une telle espérance.

Mais ce seront principalement les ressources de la grâce qui permettront aux familles d'accomplir leur devoir:

Du reste, ce qui aide surtout à surmonter les multiples épreuves de la vie conjugale, c'est la foi vive et la fréquentation des sacrements, d'où jaillissent des torrents de force, de la puissance desquels ceux qui vivent hors de l'Eglise peuvent difficilement se faire une idée claire. C'est par ce rappel de l'aide d'en-haut que Nous voulons conclure Nos paroles. A vous aussi, chers fils et chères filles, il pourrait arriver un jour ou l'autre de sentir vaciller votre courage sous la violence de la tempête déchaînée autour de vous, et plus dangereusement encore au sein de la famille, par les doctrines subversives de la saine et normale notion du mariage chrétien. Ayez confiance. Les énergies de la nature, et surtout celles de la grâce, dont le Seigneur a enrichi vos âmes par le sacrement du mariage, sont comme un roc solide, contre lequel se brisent impuissantes les vagues d'une mer déchaînée. Et si les drames de la guerre et de l'après-guerre ont porté au mariage et à la famille des blessures qui saignent encore, durant ces années pourtant la constante fidélité et l'inébranlable persévérance des époux, et l'amour maternel, prêt à d'indicibles sacrifices, ont remporté dans d'innombrables cas de véritables et splendides triomphes.

Poursuivez donc énergiquement votre travail, confiants dans le secours divin, en gage duquel Nous vous donnons dans l'effusion de Notre coeur, à vous et à vos familles, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

1

2 Pie XII a abordé les problèmes familiaux notamment dans:

- Ses discours aux nouveaux époux (de 1939 à 1943). Voir Editions de l'Oeuvre St-Augustin, St-Maurice (Suisse), 2 volumes.
- Message de Pie XII au monde, 1er juin 1941, A. A. S., 33, pp. 195-205.
- Allocution aux mères de familles, 26 octobre 1941, A. A. S., 33, p. 450.
- Radiomessage au Congrès Eucharistique de Bolivie, 30 janvier 1949. (Documents Pontificaux 1949, p. 44 et sq.)
- Discours à l'Union internationale des organismes familiaux, 20 septembre 1940 (Documents Pontificaux 1949, p. 394 et sq.)

3

4 Pie XI: Encyclique Casti Connubii, 31 déc 1930, A.A.S. vol XXII, p.562-563

5

6 Cf. Andréa Majocchi, Tra bistori e forbici, 1940, p. 21 et sq.
